REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTREDES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 17

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 26 Juin 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt-Six du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt du mois de Juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents: MM. BASTIANINI Jean-Pierre; DELAVAULT Jean-Michel; ERRAÇARRET Dominique; HUILLET Pierre-Jean; LARRIEU

Bernard; LARROQUE Jean-François; LAUDEBAT Olivier; LESCOUTE Roger; PELARREY Laurent; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule; COLORADO Béatrice; CORONADO Danièle; CRESCENT Sylvie; DELANNOY Delphine; HUILLET Paule

Etaient absents: Mme CUILHE Sandrine

Mme DUBARRY Béatrice

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme COLORADO Béatrice

Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule M. DUPONT Raymond a donné procuration à Mme CORONADO Danièle M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique

M. ERRAÇARRET Dominique a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2024 étant approuvé.

Délibération N° D37/2024

Code 1-3

Renouvellement du groupement d'achat d'énergie pour la période du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2028

Exposé des motifs :

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune adhère au groupement d'achat d'énergie constitué par plusieurs syndicats départementaux d'Energie, et notamment celui des Hautes-Pyrénées. CE groupement arrive à échéance le31 Décembre 2025, et afin d'anticiper et pouvoir acquérir les stocks d'énergie nécessaire pour l'année 2026, il convient de déterminer si la commune souhaite renouveler son adhésion au groupement pour la nouvelle période.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant, que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le

Date de transmission en Préfecture :

- → ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- → qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Soues, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins. **Ouï** l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er:

La commune de Soues renouvelle son adhésion au groupement de commande précité.

Article 2:

D'approuver la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération susvisée.

Article 3:

M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4:

Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

Article 5:

Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SOUES, et ce sans distinction de procédures.

Article 6:

S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7:

Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SOUES.

Article 8:

M. Le Maire est autorisé à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Le Maire, Roger LESCOUTE